

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : BONNET Michel - BERTRAND Karine - BOUTIN Olivier - CADARS Corinne - ESQUEVIN Catherine - GIORGIUTTI Ernest - SAGE Jean-Fabien - ROZIERES Jean-Pierre - CALICIS Delphine

Représentés :

HUC Jean-Paul a donné procuration à SAGE Jean-Fabien

GASSIN Jacqueline a donné procuration à BONNET Michel

MARCOUL Benoît a donné procuration à GIORGIUTTI Ernest

Absents : BEGIN Céline - GATIMEL Adeline - PHILIPPE Nathalie

Secrétaire : Corinne CADARS

Compte rendu de la réunion du 06.12.2016 : adopté à l'unanimité

ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2017-2020 ASSURANCE STATUTAIRE (N° 01-2017)

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 15.12.2015 (N° 49-2015), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 15.12.2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur

personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 2

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 5.39

%

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 0.85

%

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01.01.2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

*** D'une manière générale :**

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),

- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),

- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,

- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,

- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,

- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

*** En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :**

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*** En terme d'assistance dans la gestion du contrat :**

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
- renseignement statutaire
- envoi de modèles
- orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
- établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
- calcul des droits à traitement pendant la maladie
- relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
- actions de formation diverses,
- réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune (établissement).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS POUR 2017(N° 02-2017)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil, après en avoir délibéré, sur la proposition de M. le maire

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12.04.2016 par délibération n° 14.2016,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

VU les décrets susvisés,

Considérant l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour l'année 2017 en créant le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la place d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2007	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
--	---------------------------------------	---

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1

Les autres filières et autres grades sont inchangés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CAHUZAC SUR VERE, chapitre 012.

OUVERTURE DE DEUX POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE (N° 03-2017)

Vu que le contrat CAE de la personne actuellement en charge de l'agence postale n'est pas renouvelé à la date du 14.03.2017,

Vu la pénurie de personnel pour remplacer à l'agence Postale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel formé vu la particularité de ce travail,

M. le maire propose d'ouvrir deux postes

- un poste de 18 h à compter du 27 février 2017 pour assurer 5 permanences hebdomadaires en matinée,

- un poste de 3.5 h à compter du 1^{er} avril 2017 pour assurer une permanence hebdomadaire auprès de l'agence postale et pourvoir aux remplacements

Sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré ;

Par ailleurs, il précise que pour les congés de février 2017, deux remplaçantes vont se succéder : une de l'office de tourisme de Cordes assurera trois demi-journées et une autre assurera le remplacement de la 2^{ème} semaine.

Après délibération, le conseil municipal, décide

- d'ouvrir un poste de remplacement pour la période du 13 au 17 février rémunéré au SMIC pour le nombre d'heures effectuées,

- de rembourser les frais de remplacement à l'office de tourisme de Cordes pour les heures effectuées lors du remplacement du 6 au 18 février pour 3 jours

- La création à compter du 27.02.2017 d'un emploi permanent d'agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la décision de maintien ou de suppression dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la formation auprès de la Poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création à compter du 01.04.2017 d'un emploi permanent d'agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 3.5 heures hebdomadaires. Cet agent assurera les remplacements sur Cahuzac sur Vère et sur d'autres agences postales. Les heures seront payées en complément.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la décision de maintien ou de suppression dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la formation auprès de la Poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE (N° 04-2017)

Suite à la délibération du 02.06.2015 n° 19-2015 modifiée par délibération du 14.06.2016 n° 27-2016,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des concessions sans titre de concession non régularisées,

M. le maire propose de créer une commission pour prendre en charge ce dossier.

Après délibération, le conseil nomme MM. BONNET - ROZIERES - SAGE et Mmes BERTRAND et CADARS à cette commission.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal car aucun chiffre n'est à ce jour connu.

PROGRAMME VOIRIE (N° 05-2017)

M. le maire donne la liste des chemins qu'il serait nécessaire d'inscrire au programme de voirie pour 2017 sur le budget de la communauté d'agglomération.

Après discussion, le conseil charge M. le maire d'envoyer un courrier à M. AUDARD, responsable de la direction du cadre de vie au sein de la communauté d'agglomération, en indiquant la priorité des travaux à faire :

- Rue de la Brèche
- Rue de l'église
- Chemin des Tuileries (allant chez M. PRIVAT)
- Impasse Syrah
- Peintures au sol sur tout le village

DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

M le maire informe qu'il a rencontré le président du SDET, et celui-ci lui a indiqué qu'en 2017 le SDET allait ouvrir un programme d'aides conséquentes pour les communes qui modifieront les anciens éclairages publics pour les remplacer par des éclairages LEDS.

D'autre part il y aura aussi des aides pour enlever tous les luminaires qui sont sous forme de boules éclairantes.

Dans les 2 cas le conseil est sensibilisé et mandate M. le Maire et M. Sage pour suivre cette opportunité et faire des propositions au conseil.

CALENDRIER TRAVAUX AU PRESBYTERE

M. le maire demande que ce gros chantier soit piloté par 2 personnes : Mme Esquevin et M. Sage

Le conseil souhaite que ces appartements bénéficient des derniers développements en matière de confort comme la mise en place de pompes à chaleur.

Les travaux devront être terminés au début décembre 2017

PRESENTATION DU PROJET DE MME CALICIS

Mme Delphine Calicis aidée en cela par les membres d'une association qui vient de se créer sous le nom de "La Maison CARPE DIEM" et dont le siège est à la mairie de Cahuzac sur Vère, présente au conseil le concept d'une maison d'accueil de personnes atteintes de maladie grave et pouvant nécessiter des soins palliatifs, ainsi que les soignants qui ont besoin d'un répit.

Les soignants du secteur confirment la pertinence d'un tel projet qui n'existe actuellement que sur trois localités en France (Besançon, Gardanne, ...)

Le power point a permis à tous les élus de découvrir le projet. Les élus, comme le corps médical et en particulier le docteur Olivier Boutin se sont montrés très intéressés par la construction sur notre commune d'un complexe comme ceux qui existent déjà en petit nombre en France.

M. le Maire propose que Ernest Giorgiutti représente la commune au sein de cette association et lui demande de présenter ce projet à la Communauté d'agglomération et aux partenaires financiers (Agence Régionale de santé, Conseil Départemental, ...)

ADRESSAGE (N° 06-2017)

M. GIORGIUTTI, responsable de l'adressage, présente le travail effectué sur la dénomination des différentes rues de la commune effectué dans le cadre de la convention avec La Poste.

Il précise qu'il est possible de conclure un marché avec la Poste pour 300 € par an plus 11 € par adresse modifiée.

Après délibération, le conseil

- approuve la proposition de dénomination des voies de la commune listées ci-dessous,
- émet un avis favorable au marché à conclure avec La Poste pour un montant de 300 € + 11 € par adresse modifiée afin de mettre le fichier à jour.

M. le maire félicite M. GIORGIUTTI pour le travail accompli.

Dénomination des voies

Place Hautpoul	Route de la Tronque
Place de l'Église	Route d'Istricou
Place de Maar	Chemin de Piéduel
Place du Mercadial	Chemin de Badel
Place de Tormac	
Rue de la Mairie	Route de Vieux
Impasse de la Caminade	Chemin de Saint Bar
Chemin du Cimetière	
Promenade des Jardins	Chemin de la Devèze
Rue de l'Église	
Rue de la Brèche	Route de Fayssac
Rue du Barry	Chemin du viaduc
Rue des Ecoles	
Rue du Pigeonnier	Route d'Arzac
Rue de la Vergne	Chemin des Passeroses
Rue de l'Escalfadou	Route de Lafargue
Rue de la Vigne	Route de Labarthe
Rue Mauzac	Chemin des Ixaux
Impasse Gamay	Chemin des Grèzes
Impasse Syrah	
Impasse Duras	Route de la Bélautié
Impasse Len de l'el	Route de Fontanes

Rue du Clos du vallon	Chemin de la Gaffié
Route de Gaillac	
Chemin de Pérayrols	Route des Très cantous
Chemin de la Maladrerie	Chemin de Durantou
Impasse de la Garenne	Chemin du Mas del sol
Place de la Poste	
Impasse des Tuileries	
Chemin de Ramadiès	Route de Lintin
Impasse de Grésigne	Route de Lendarro
Bois de Roziès	Chemin des Mérits
Chemin de Larroze	Chemin de Cantalauze
Route de Castelnau	Route de la Jonquière
Chemin de la Résigné	
Route de Cordes	Route d'Amarens
Chemin de Gimel	Route de Granéjous
Chemin de Blazi	Chemin de Garriguebrunet
Chemin de la Croix de Fer	Route de Désirat
Route des Cinq Peyres	Route de Salettes
Chemin des Vacans	Route de Bosc long
Route des Mazes	
Route de Taillade	Route de Comberouzal
Chemin de Combal	Chemin de Puechcourt
Route d'Albi	Route des Vignals
Route de la Gare	Chemin Las Fénials
Chemin du Viaduc	
Hameau de la Colombarié	
Chemin de la Réveillé	
Impasse Roucagnou	

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION (N° 07-2017)

M. le maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale (SMP) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il précise que les tarifs sont fixés comme suit :

- 85 € par agent de droit public
- 90 € par agent de droit privé

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention conclue pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2020

QUESTIONS DIVERSES

- CAE de Mme DESFORGES de La Poste et de la Bibliothèque n'est pas renouvelé au 14.03.2017,
- le contrat de M. Germain BIGAND se termine le 31 janvier 2017
- un circuit court pour approvisionner en légumes la cuisine centrale de Cahuzac est en train d'être mis sur pied de même que l'approvisionnement en poulets bio
- une réunion de la cantine avec toutes les écoles
- le bâtiment de l'Oustal est loué à compter du 01.03.2017 à M. Olivier JEAN
- Extinction des lampadaires modifiée : de minuit à 5 h 30
- Local de Repass'express va fermer ses portes
- la préparation des élections au conseil municipal enfants bat son plein
- Date de la prochaine réunion : non communiqué

(Séance levée à 22 h 35)